



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

# communiqué

N°:  
No.: 121

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 9 AOÛT 1982

## ENQUÊTE SUR LES RÉPERCUSSIONS DU RÈGLEMENT AMÉRICAIN EN MATIÈRE D'EXPORTATIONS SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, et le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable André Ouellet, ont annoncé aujourd'hui que la question à savoir si le règlement américain sur l'administration des exportations pouvait influencer sur les décisions de sociétés canadiennes en matière de commerce et avoir un effet négatif sur le commerce extérieur du Canada, avait été soumise au directeur des enquêtes et des recherches, M. Lawson A.W. Hunter. Celui-ci déterminera si une enquête officielle doit être ouverte aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La question lui a été soumise aujourd'hui par M. Ouellet.

Cette démarche fait suite à la décision récente des États-Unis d'appliquer aux sociétés étrangères le décret sur l'exportation en Union soviétique d'équipement et de technologie liés à l'exploitation pétrolière et gazière. M. MacGuigan a déjà qualifié d'ingérence inacceptable dans la souveraineté du Canada l'application extra-territoriale de ces contrôles; une note diplomatique exprimant les vues du gouvernement a été envoyée au département d'État en date du 7 juillet.

La Loi relative aux enquêtes sur les coalitions stipule que l'enquête menée par le directeur doit être de nature privée. Après avoir déterminé les faits, le directeur peut, à sa discrétion, s'adresser à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce pour lui demander d'ordonner aux sociétés canadiennes de ne pas respecter au pays même des lois et des directives étrangères qui portent préjudice au commerce extérieur du Canada.